

A.N.M.

Société Civile au Capital de 148.200 Euros

Siège social : 12, rue Jean Elysée Dupuy

69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

479 585 192 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 9 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq

Le 9 Janvier 2025

A 9H00

Au siège social

Les associés de la Société « **A.N.M.** », Société civile au capital de 148.200 €, divisé en 260 parts de 570 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la Gérance.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Monsieur Laurent SEVREZ	propriétaire de 104 parts
- Monsieur Igor BRINTET	propriétaire de 76 parts
- Madame Karine SEVREZ	propriétaire de 76 parts
- Madame Catherine VEYDARIER	propriétaire de 4 parts
-	

SOIT AU TOTAL

260 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent SEVREZ, gérant**

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation de capital par apport en nature par Monsieur Igor BRINTET et par Madame Karine SEVREZ de la totalité des parts sociales détenues par chacun d'eux dans le capital social de la société DICOM et modification corrélative des statuts ;
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 108 parts sociales en pleine propriété appartenant à Monsieur Laurent SEVREZ (104) et Madame Catherine VEYDARIER (4) en vue de les annuler,
- Réduction du capital social de 61.560 euros par annulation de 108 parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission du gérant et nomination de deux nouveaux co-gérants,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'augmenter le capital social de la société A.N.M de la somme de 178.980 Euros par création de 314 parts sociales nouvelles de 570 Euros de valeur nominale chacune, attribuées comme suit :

- A Madame Karine SEVREZ, CENT SIX (106) parts sociales de la société A.N.M. de 570 euros de valeur nominale chacune, complétée par une prime d'émission de 18.550 euros en contrepartie de l'apport de 106 parts sociales qu'elle détient dans le capital social de la société DICOM dont le siège social est 12, rue Jean-Elysée Dupuy (69410) CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au RCS de LYON sous le n°410 467 716 évaluées à la somme de 78.970 Euros ;
- A Monsieur Igor BRINTET, DEUX CENT HUIT (208) parts sociales de la société A.N.M de 570 euros de valeur nominale chacune, complétée par une prime d'émission de 36.400 euros en contrepartie de l'apport de 208 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société DICOM dont le siège social est 12, rue Jean-Elysée Dupuy (69410) CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au RCS de LYON sous le n°410 467 716 évaluées à la somme de 154.960Euros ;

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux titres anciens.

L'Assemblée générale constate que les 314 parts sociales nouvelles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la précédente résolution décide de modifier les articles 6 et 7 comme suit :

ARTICLE 6 : APPORTS :

.....

« L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 Janvier 2025 a décidé d'augmenter le capital social de la somme de 178.980 Euros en contrepartie de l'apport par Monsieur Igor BRINTET de la totalité des 208 parts sociales qu'il détient dans le capital social de la société DICOM dont le siège social est 12, rue Jean-Elysée Dupuy (69410) CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au RCS de LYON sous le n°410 467 716 et de l'apport par Madame Karine SERVEZ de la totalité des 106 parts sociales qu'elle détient dans le capital social de la société DICOM dont le siège social est 12, rue Jean-Elysée Dupuy (69410) CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au RCS de LYON sous le n°410 467 716 »

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL :

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT VINGT SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT (327.180) Euros.

Il est divisé en CINQ CENT SOIXANTE QUATORZE (574) parts sociales de 570 euros de valeur nominale chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Laurent SERVEZ	104 parts
A Monsieur Karine SEVREZ	182 parts
A Monsieur Igor BRINTET	284 parts
A Madame Catherine VEYDARIER	4 parts
TOTAL	574 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale autorise à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 31 Janvier 2025 de la totalité des 104 parts sociales appartenant à Monsieur Laurent SEVREZ et de la totalité des 4 parts sociales appartenant à Madame Catherine VEYDARIER soit un total de 108 parts sociales de 570 € de valeur nominale chacune, émises par la Société et détenues par chacun d'eux moyennant un prix global de QUATRE VINGT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE (80.460) Euros, soit 745 Euros chaque part sociale.

Le prix sera payable comptant intégralement le jour de la réalisation définitive de la réduction de capital.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le compte « Autres Réserves » et / « Report A Nouveau ».

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit au bénéfice de l'exercice en cours seront annulés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'adoption de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de la somme de 61.560 € qui est ainsi ramené de la somme de 327.180 € à la somme de **265.620 €**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que la réduction de capital votée en troisième résolution a recueilli l'unanimité des associés constate qu'il n'y a donc pas lieu de mettre en œuvre la procédure de rachat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, **sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital**, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

.....

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 Janvier 2025 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 61.560 € pour le ramener de la somme de 327.180 € à la somme de **265.620 €**. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **DEUX CENT SOIXANTE CINQ MILLE SIX CENT VINGT (265.620) euros**.

Il est divisé en **QUATRE CENT SOIXANTE SIX (466)** parts sociales de 570 euros de valeur nominale chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

A Monsieur Karine SEVREZ	182 parts
--------------------------	-----------

A Monsieur Igor BRINTET	284 parts
-------------------------	-----------

TOTAL	466 parts.
-------	------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour effectuer le rachat des parts, les annuler, procéder à réduction de capital consécutive, constater la réalisation de la condition suspensive, payer le prix comptant et constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Laurent SEVREZ de son mandat de gérant à compter de ce jour et décide de nommer en ses lieu et place pour une durée indéterminée :

Monsieur Igor BRINTET demeurant 8B Chemin du Maure (69280) SAINTE CONSORCE, co-gérant

Madame Karine VOISIN demeurant Chemin de la Puisatière (69370) SAINT DIDIER AU MONT D'OR, co-gérant

Chacun déclare accepter le mandat qui lui est conféré et que rien ne fait obstacle à l'exercice de leur mandat.

Ils ne percevront aucune rémunération au titre de leur mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés ou leurs mandataires.